

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS**

**DÉCISION N° DP2023_035 - ENVIRONNEMENT
APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE TERRAINS AVEC
L'OPAC DE SAÔNE ET LOIRE POUR AMÉNAGER DES PLACETTES PARTAGÉES DE
COMPOSTAGE À PALINGES**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-137 en date du 9 novembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président,

Considérant que la Communauté de communes le Grand Charolais souhaite créer des placettes de compostage collectif à Palinges dans différents quartiers propriétés de l'OPAC de Saône et Loire,

Considérant qu'il est nécessaire de signer la convention de mise à disposition fixant les modalités d'utilisation des lieux,

DÉCIDE

Article 1 : Une convention de mise à disposition de bandes herbées situées à Palinges est signée avec l'OPAC de Saône et Loire dans le cadre de la création de placettes de compostage par le Grand Charolais.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, devant le Tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon CEDEX).

Article 3 : La présente décision sera communiquée aux membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion.

====

Fait à Paray-le-Monial, le 12 juillet 2023,

Gérald GORDAT
Président du Grand Charolais